



Personnels Administratifs et Techniques

Revalorisation indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2022

Le Ministère trouve enfin des sous à 2 mois des élections !

N'y aurait-il pas des échéances électorales pour le mois d'avril ? Voici que le gouvernement annonce avoir débloqué 56 millions d'euros pour la filière administrative A et B du ministère de l'Éducation Nationale pour une revalorisation indemnitaire 2022 avec effet rétroactif dès janvier, revalorisation effective sur la paye de mars !

A croire que, parfois, des budgets on en trouve... mais malheureusement pas pour tout le monde et toujours pas de dégel du point d'indice à l'horizon !

- **Une revalorisation significative pour les A et B en mars,**
 - **Pour les C, ça va venir...mais ce sera moindre**
 - **Et rien pour les ITRF et les non-titulaires**
-

SOMMAIRE :

- L'analyse de la CGT (page 2)
- Mesures de revalorisation du RIFSEEP
 - ADJAENES (Adjoints administratifs de l'EN et de l'Enseignement Supérieur) (page 3)
 - SAENES (Secrétaires administratifs de l'EN et de l'Enseignement Supérieur) (page 4)
 - Attachés de l'administration de l'État (page 5)
- Personnels ITRF, rien pour le moment (page 6)
- Personnels non-titulaire : toujours rien (page 6)
- Pourquoi le gouvernement doit augmenter les salaires dans la Fonction Publique (page 7)
- Ce que revendique la CGT, Revendiquez-le avec nous ! (page 8)

L'analyse de la CGT

Le budget débloqué n'est cette fois pas négligeable : c'est une moyenne annuelle brute de 2153 € par agent alors que le Grenelle de l'éducation ne représentait que 421 € par agent pour la filière administrative. L'objectif est principalement de rapprocher la filière administrative de l'éducation nationale des autres ministères : c'est dire si le rattrapage est nécessaire !

Un volet complémentaire est aussi prévu pour lutter contre les disparités entre académies (comme en 2021) et corriger certaines attributions individuelles. Est annoncé une mise à niveau des services déconcentrés des académies d'Ile de France au niveau de l'administration centrale. Mais aucune donnée n'est transmise à ce jour pour comparer les académies entre elles et donc ce n'est pas encore demain que nous pourrons obtenir la transparence sur les primes !

Ce budget de revalorisation annuelle sera attribué comme suit :

- Une part forfaitaire (minimum +1100€ pour les SAENES et +1400€ pour les AAE)
- Une part de convergence indemnitaire de rattrapage entre académie (qui ne concernera évidemment pas la centrale)
- Une part d'enveloppe pour des corrections de situations individuelles (notamment pour corriger les erreurs de cartographie des postes)

Cette revalorisation sera tronquée et fondamentalement injuste : évidemment elle n'est qu'indemnitaire et pas indiciaire, donc elle ne sera pas prise en compte dans le calcul de nos futures pensions et c'est bien là que le bât blesse.

Non seulement elle n'embarque pas tous les personnels qui exercent des fonctions administratives (ITRF, enseignants...), mais les contractuels sont toujours exclus...

Concernant la catégorie C qui représente pourtant 48% des effectifs, il faut attendre un autre plan !

Le ministère a annoncé mener un travail en février sur les catégories C... mais le budget n'est pas aussi conséquent (13 millions d'euros pour 26.000 agents): il semblerait que le rattrapage des salaires lié à la hausse du SMIC suffise pour le gouvernement comme acte en direction des catégories C. Blanquer et Macron ont bien choisi à qui ils préféreraient s'adresser !

C'est tout simplement scandaleux quand on sait le niveau de rémunération des catégories C !

Au Groupe de Travail Ministériel du 18 février, il était question d'une augmentation indemnitaire de 400 à 500 euros bruts annuelle soit moins de 40 euros bruts par mois.

400 euros mensuel brut en plus de salaire pour toutes et tous, c'est cela qui serait juste !

- **Oui à l'augmentation du point d'indice pour tous et à la transformation des primes en points d'indice.**
- **Ce sera meilleur pour le déroulé de carrière comme pour la retraite !**

Mesures de revalorisation du Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) en 2022

• ADJAENES

| | Taux mensuel 2016 | Taux mensuel 2019 | Taux mensuel 2021 | Taux mensuel 2022 | Augmentation mensuelle |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| ADJENES EPLE | 263,00 | 277,00 | 294,00 | Non acté à ce jour pour l'Académie | Non-actée à ce jour pour l'Académie |
| AJENES Services académiques | 263,00 | 277,00 | 294,00 | Non acté à ce jour pour l'Académie | Non-actée à ce jour pour l'Académie |

Pour les catégories C, le Ministère se réfugie derrière les multiples opérations de revalorisation de la filière avec :

- les mesures « bas salaires » pour atteindre le niveau du SMIC (indice 343)
- une bonification d'ancienneté d'un an

Le gain moyen annoncé serait de 51 euros bruts par mois. Il faut relativiser ces annonces car on constate que **l'inflation a tassé les grilles des agents de catégorie C**. Ainsi les échelons 1 à 4 de la catégorie C1 sont tous à l'INM 343 et les échelons 1 et 2 de la catégorie C2 sont également à l'indice 343 équivalent au SMIC.

Si la bonification d'ancienneté permet d'avancer plus vite dans les échelons (1an contre 2 précédemment), les indices de sommet de grille restent les mêmes et les agents seront donc plus vite au plafond (atteint en 19 ans au lieu de 25 ans).

Il n'y a plus que 39 points d'indice d'écart entre le début et le sommet de grille pour un ADJENES de la grille C1 et 67 points d'écart pour la grille C2.

A chaque augmentation du SMIC, ce tassement va se poursuivre au risque de rendre encore plus insignifiant le passage d'un échelon à l'autre.

Salaires : Aujourd'hui un agent de catégorie C commence au niveau du SMIC (contre 3% au dessus du SMIC en 2000) et terminera sa carrière à 44% au-dessus du SMIC (contre 54% en 2000).

Depuis 2010, la valeur du point a décroché d'environ 13% par rapport à l'indice des prix à la consommation. Avec la reprise de l'inflation, la paupérisation des agents publics ne fait que commencer. Le rattrapage des salaires du public par le SMIC est d'ores et déjà une réalité et pas seulement pour les catégories C !

Quant aux grilles indiciaires, elles offrent trop souvent un déroulé de carrière trop réduit : ainsi en catégorie C, la grille C1 garantit une augmentation de 183€ brut en 19 ans... soit moins de 10€ par an !

Ça ne peut plus durer !

- **SAENES**

Pour un SAENES en service académique classé en groupe 3 (la majorité des collègues), l'augmentation est de 116 euros bruts soit 92 euros nets environ.

| | Taux mensuel 2016 | Taux mensuel 2019 | Taux mensuel 2021 | Taux mensuel 2022 | Augmentation mensuelle |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| SAENES Groupe 1 Services académiques | 450,00 | 468,00 | 503,00 | 640,00 | 137,00 |
| SAENES Groupe 2 Services académiques | 417,00 | 434,00 | 451,00 | 586,50 | 135,50 |
| SAENES Groupe 3 Services académiques | 384,00 | 400,00 | 417,00 | 533,50 | 116,50 |

Salaires : Comme pour les agents de catégorie C, le manque à gagner est énorme.

Aujourd'hui un agent de catégorie B classe normale commence au niveau du SMIC (contre 14% au-dessus du SMIC en 2000) et terminera sa carrière à 78% au-dessus du SMIC (contre 102% en 2000).

Si la différence se résorbe positivement pour les agents sur des postes logés en établissement, les taux entre logés et non logés conservent un écart de près de 15%.

Le choix a également été fait de diminuer le nombre de groupes avec 4 taux contre 8 précédemment. C'est une bonne nouvelle pour les collègues et cela limite des disparités dans le groupe 1.

Grilles pour les SAENES en EPLE

| | Taux mensuel 2016 | Taux mensuel 2019 | Taux mensuel 2021 | Taux mensuel 2022 | Augmentation mensuelle |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| SAENES logé en EPLE Groupe 1 A1 | 284,00 | 384,00 | 446,00 | 544,00 | 98,00 |
| SAENES non logé en EPLE Groupe 1 A | 484,00 | 504,00 | 524,00 | 640,00 | 116,00 |
| SAENES logé en EPLE Groupe 1 B | 267,00 | 367,00 | 430,00 | 544,00 | 114,00 |
| SAENES non logé en EPLE Groupe 1 B | 467,00 | 486,00 | 505,00 | 640,00 | 135,00 |
| SAENES logé en EPLE Groupe 1 C | 250,00 | 350,00 | 414,00 | 544,00 | 130,00 |
| SAENES non logé en EPLE Groupe 1 C | 450,00 | 468,00 | 487,00 | 640,00 | 153,00 |
| SAENES logé en EPLE groupe 3 | 184,00 | 284,00 | 354,00 | 453,50 | 99,50 |
| SAENES non logé en EPLE groupe 3 | 384,00 | 400,00 | 417,00 | 533,50 | 116,50 |

Groupe 1 A, B,C = adjoints gestionnaires (taux fusionnés à compter de 2022)

- **ATTACHÉ-ES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (AAE) : CA DEVIENT ENFIN PLUS SIMPLE !**

En catégorie A, nous demandions toujours une simplification des catégories indemnitaires et c'est enfin une réalité en EPLE.

En services académiques, on retrouve donc 4 groupes avec des taux selon les fonctions. La notion de grade est abandonnée.

Groupe 1 : cheff-es de division du rectorat et du
Salaires :

Et pour les catégories A, le tassement est aussi très significatif. **Aujourd'hui un agent de catégorie A commence à 16% au-dessus du SMIC (contre 37% en 2000) et terminera sa carrière à 153% au-dessus du SMIC (contre 207% en 2000).**

Les différentes mesures catégorielles intervenues ces 20 dernières années n'ont pas empêché le pouvoir d'achat et les carrières de se dégrader.

REDUCTION DU NOMBRE DE GROUPES EN EPLE

Comme pour la catégorie B en EPLE, le nombre de groupes indemnitaires est réduit et la notion de grade est abandonnée. C'est la taille de l'établissement qui donne lieu à 4 groupes différents, déclinés suivant la notion de poste logé ou non.

Chez les A en EPLE :

Groupe 1 :

Agents comptables, adjoints gestionnaires d'au moins 7 établissements agents comptables ou adjoints comptables mutualisateurs de paye. On y dénombre un montant pour les logés (1229 €) et les non logés (1446 €)

Groupe 2 :

Agents comptables, adjoints gestionnaires de 5 à 6 EPLE avec un montant pour les logés (1098 €) et les non logés (1291 €)
Adjoint.es gestionnaires de 4 à 5 EPLE avec un montant pour les logés (914 €) et les non logés (1075 €)

Groupe 3 :

Adjoint.es gestionnaires d'EPLE de catégorie 3 avec un montant pour les logés (843 €) et les non logés (992 €)
Adjoint.es gestionnaires d'EPLE de catégorie 2 et 1 avec un montant pour les logés (766 €) et les non logés (901 €)

Groupe 4 :

Attaché.es non gestionnaire EPLE avec un montant pour les logés (682 €) et les non logés (802 €)

SIDEEP
1539 € mensuels

Groupe 2 : cheff-es de bureau et de division « à fort enjeu » de DSDEN et cheffe SAGEPP

1074 € mensuels

Groupe 3 : cheff-es de bureau « à technicité particulière »

980 € mensuels

Groupe 4 : attaché-es « de base »

814€ mensuels

PERSONNELS NON TITULAIRES - TOUJOURS RIEN

Ne cherchez pas, le ministère n'a rien prévu pour les non-titulaires. Alors pourquoi en parler ? Tout simplement parce que le nombre d'agents non-titulaires représente entre 10% et 15% des effectifs de l'Education nationale.

À travail égal et à responsabilité égale, le salaire n'est pas égal.

Un collègue non-titulaire gestionnaire en service RH ou en secrétariat d'EPLE a les mêmes missions. Pourtant, rien n'est prévu pour compenser l'écart de salaire. Ni revalorisation de la grille de recrutement, ni bonification indemnitaire.

Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait de plus en plus de postes non pourvus et que les contractuels ne se battent pas pour rester à l'Education nationale.

La CGT revendique l'égalité de traitement pour les non-titulaires et la titularisation de tous les personnels précaires.

PERSONNELS ITRF – PAS DE REVALO 2022 POUR LE MOMENT

Si l'on omet la BAP E des personnels informaticiens, la comparaison entre les taux des personnels administratifs et des personnels techniques est flagrante. Les personnels ITRF ne sont pas concernés par cette nouvelle revalorisation 2022. La CGT, comme les autres organisations syndicales, demande une révision au même titre que les administratifs.

Les personnels techniques ont des taux indemnitaires moins forts que les personnels administratifs et cette différence va encore s'accroître avec la revalorisation 2022 de la filière administrative.

Quelle peut en être la raison à temps de travail équivalent et catégorie équivalente ?

Ainsi, un personnel ATRF hors BAP E percevra 60 euros bruts de moins qu'un ADJENES.

De même un TRF hors BAP E :

De groupe 1 percevra 229 euros de moins qu'un SAENES de groupe 1

De groupe 2 percevra 190 euros de moins qu'un SAENES de groupe 2

De groupe 3 percevra 151 euros de moins qu'un SAENES de groupe 3

Tout cela n'aide en rien à la transparence et peut générer entre collègues des incompréhensions face à ces inégalités de traitement. C'est la raison pour laquelle la CGT revendique un taux par grade, mais surtout l'intégration des primes dans le salaire ainsi qu'une hausse du point d'indice.

Grilles pour les les personnels ITRF

| | Taux mensuel 2019 | Taux mensuel 2021 | Augmentation mensuelle |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| ATRF Laboratoire Groupe 1 | 263 | 276 | 13 |
| ATRF Laboratoire Groupe 2 | 259 | 271 | 12 |
| ATRF services BAP E | 557 | 584 | 27 |
| ATRF services autres BAP Groupe 1 | 259 | 271 | 12 |
| ATRF services autres BAP Groupe 2 | 259 | 271 | 12 |
| TRF Laboratoire Groupe 1 | 398 | 411 | 13 |
| TRF Laboratoire Groupe 2 | 383 | 396 | 13 |
| TRF services BAP E Groupe 1 | 684 | 707 | 23 |

| | | | |
|------------------------------|------|------|----|
| TRF services BAP E Groupe 2 | 597 | 617 | 20 |
| TRF services Autres Groupe 1 | 398 | 411 | 13 |
| TRF services Autres Groupe 2 | 383 | 396 | 13 |
| TRF services Autres Groupe 3 | 366 | 378 | 12 |
| ASI Laboratoire Groupe 1 | 433 | 446 | 13 |
| ASI Laboratoire Groupe 2 | 418 | 430 | 12 |
| ASI services BAP E Groupe 1 | 711 | 732 | 21 |
| ASI services BAP E Groupe 2 | 608 | 626 | 18 |
| ASI services Autres Groupe 1 | 433 | 446 | 13 |
| ASI services Autres Groupe 2 | 418 | 430 | 12 |
| IGE services BAP E Groupe 1 | 931 | 954 | 23 |
| IGE services BAP E Groupe 2 | 873 | 894 | 21 |
| IGE services Autres Groupe 1 | 650 | 666 | 16 |
| IGE services Autres Groupe 2 | 500 | 512 | 12 |
| IGE services Autres Groupe 3 | 450 | 461 | 11 |
| IGR services BAP E Groupe 1 | 1500 | 1522 | 22 |
| IGR services BAP E Groupe 2 | 1172 | 1189 | 17 |
| IGR services BAP E Groupe 3 | 1127 | 1143 | 16 |
| IGR services Autres Groupe 1 | 1183 | 1200 | 17 |

Pourquoi le gouvernement doit augmenter les salaires dans la Fonction Publique

Le gouvernement poursuit le gel de la valeur du point sur 2021 et 2022 et exclut toute augmentation générale des traitements. La ministre de la Fonction Publique met en avant le coût soit disant « exorbitant » de la revalorisation du point d'indice pour un effet modéré sur le pouvoir d'achat des salarié-es.

Ce raisonnement n'est pas nouveau : voilà des années que les gouvernements successifs nous le resservent tout en arrosant « en même temps » le grand patronat avec l'argent public.

Depuis 2000, les gouvernements successifs ont fait le choix de ne revaloriser le SMIC que du minimum légal.

Si le gouvernement faisait le choix d'une indexation de la valeur du point sur l'évolution du SMIC, le pouvoir d'achat de toutes les agentes et de tous les agents aurait été maintenu et même amélioré. Les amplitudes de carrière auraient été préservées.

Enfin, la valeur du point étant la même pour tout le monde, **les inégalités salariales entre les femmes et les hommes ne se seraient pas creusées.**

C'est donc clair et incontestable : les augmentations générales via la valeur du point sont plus justes et plus efficaces pour le pouvoir d'achat.

Filière administrative au MEN : des constats accablants

- Une augmentation nette de la part des primes dans les salaires
- Des primes qui vont avec de nouvelles tâches et une charge de travail toujours plus lourde
- Les salaires des catégories C toujours juste au-dessus du SMIC

Indexer la valeur du point d'indice sur le SMIC : Pourquoi la revendication de la CGT est justifiée !

Le « surcoût » engendré par l'indexation de la valeur du point sur le SMIC se situe entre 27 et 30 milliards d'euros annuels en termes de dépenses. Mais un tel dispositif aurait aussi généré des recettes supplémentaires (cotisations sociales salariées, impôts sur le revenu, etc.). De ce fait, le « coût net » pour les finances publiques s'établirait entre 18 et 20 milliards d'euros

Comparé aux 200 milliards d'aides versés chaque année aux entreprises sans garantie de création d'emploi ni d'utilité publique, une revalorisation générale des grilles salariales ne serait que justice !

Ce que revendique la CGT : Revendiquez- le avec nous !

- Augmentation de 400 euros bruts pour tous soit 90 points d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.
- Le SMIC à 2000 euros bruts (1600 euros nets)
- Non à la rémunération fonctionnelle. Le RIFSEEP introduit la possibilité de perte de rémunération en cas de mutation.
- Chaque agent ayant évolué dans un groupe supérieur doit voir son expérience reconnue en conservant le même groupe en cas de mutation.
- Oui à l'intégration de l'indemnitaire dans le traitement indiciaire avec abrogation du RIFSEEP
- Droit à l'indemnitaire pour les agents non-titulaires

La CGT, un syndicat interprofessionnel de lutte

- À chacun de leurs mandats, les élu.e.s CGT n'ont jamais cessé de consulter les personnels et de rendre compte des débats et sujets abordés et faire part de nos interventions dans cette instance.
- N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos revendications, échanger avec les collègues sur tous ces sujets, venir nombreux aux heures d'informations syndicales et bien entendu, à nous rejoindre pour être plus forts ensemble.

Contact

CGT Educ'Action Nantes

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 NANTES

elusadmin.nantes@cgteduc.fr

<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>